

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC - CONSEIL DEPARTEMENTAL - FINANCEMENT POSTE D'ANIMATION DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la nécessité de conserver le poste d'animation du réseau des médiathèques ;

VU le montant des dépenses à engager afin de financer le poste dans le cadre du projet « Contrat Territoire Lecture » pour l'exercice 2022 afin de structurer le réseau de lecture publique.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Occitanie, et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de compléter le plan de financement de ce programme.

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'exercice 2022 est le suivant :

Montant des dépenses de Fonctionnement	24 000€	100%
FINANCEMENTS		
Financement DRAC Occitanie	7 200€	30%
Financement Conseil Départemental 66	7 200€	30%
Autofinancement CC Conflent Canigó	9 600€	40%

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la DRAC Occitanie, et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de financer le poste d'« animation réseau » dans le cadre du « Contrat Territoire Lecture », pour l'exercice 2022.

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 5 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame La Comptable Publique Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 05 octobre 2022

Le Président

Jean Louis JALLAT

